



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19 NOVEMBRE 2018

DATE de CONVOCATION :

12/11/2018

DATE du CONSEIL :

19/11/2018

DATE AFFICHAGE :

23/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 Novembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI (à compter de la délibération n°97/2018), Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°97/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°95/2018 à 96/2018	
Présents :	25
Votant	32
Délibérations n°97/2018 à 108/2018	
Présents :	27
Votant	33

Absent(es) ou excusé(es) : M. BLONDIN (jusqu'à la délibération n°96/2018), M. DUCHAUSSOY, Mme RICHARD,

Absent(es) représenté(es) : Mme PEZZALI (représentée par Mme VOLEAU jusqu'à la délibération n°96/2018), M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par Mme ZERBIB), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme DAJEZMAN (représenté par M. ZERDOUN), Mme FUCHS (représentée par Mme GLEYSE), M. ROUSSEL (représenté par M. MILLEVILLE),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 95/2018 Dérogação à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie – année 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, en date du 12 juillet 2018 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne, afin de déroger à la règle du repos dominical en 2019 sur 12 dimanches,

VU le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, en date du 13 juillet 2018, sollicitant l'avis des organisations d'employeurs et de salariés sur la possibilité de déroger au repos dominical en 2019, conformément à l'article R.3132-214 du code du travail

VU l'avis de la commission municipale « finances, Administration générale et Personnel » du 8 novembre 2018,

CONSIDERANT que si le conseil communautaire de « Paris-Vallée de la Marne » devait donner un avis favorable à la proposition de la Commune lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, un avis tacite favorable est néanmoins né le 13 septembre 2018, deux mois après sa saisine par la Commune,

CONSIDÉRANT que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical porte l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an depuis 2016

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'accorder ces dérogations après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune,

CONSIDÉRANT qu'exception faite de l'Union-Départementale des Syndicats C.F.T.C de Seine-et-Marne, la Commune n'a reçu que des avis favorables sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO),

DONNE un avis favorable pour la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la ville de Roissy-en-Brie en autorisant leur ouverture sur les 12 dimanches suivants pour l'année 2019 :

- 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 20 janvier 2019 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 7 juillet 2019 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)
- 8 septembre 2019 (1^{er} dimanche de la rentrée scolaire)
- 15 septembre 2019 (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire)
- 24 novembre 2019 (période de fin d'année)
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (période de fin d'année)

PRÉCISE que la liste des 12 dimanches accordés par le Maire pour l'année 2019 sera fixée par arrêté municipal et notifié à l'ensemble des commerces de détail avant le 31 décembre 2018.

Délibération 96/2018
Convention d'entente entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault pour l'exercice de la compétence funéraire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération n°171214 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 14 décembre 2017, portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

VU la délibération n°171207 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 14 décembre 2017, portant restitution aux Communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie de la compétence funéraire à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/17 du 23 février 2018 prenant acte de la restitution de la compétence funéraire aux Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal n°116/2017 du 18 décembre 2017 portant Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 juin et du 16 novembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

VU le projet de convention d'entente ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Finances, administration générale, personnel » en date du 08 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que suite à la restitution de la compétence funéraire aux communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, les Communes ont convenu qu'elles souhaitaient poursuivre la gestion commune de cet équipement au travers d'une entente intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, dans une convention d'entente, les modalités pratiques de gestion du Cimetière situé à côté du "NAUTIL" le long de la route départemental D 21,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontault-Combault bénéficie de l'intégralité de l'attribution de compensation permettant de financer la gestion du cimetière et qu'à ce titre, elle est cheffe de file de l'entente,

CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin de financements complémentaires, les deux Communes participent financièrement à due proportion de leur taux d'occupation du cimetière,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'entente entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault pour l'exercice de la compétence funéraire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Délibération 97/2018

Modification du tableau des effectifs : Création de postes pour avancement de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 08 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les postes nécessaires pour permettre les nominations à l'avancement de grade des agents au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018 en créant les postes suivant :

Poste créé	Poste supprimé
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	
4 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	
FILIÈRE TECHNIQUE	
1 Agent de maîtrise principal	
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	
FILIÈRE SOCIALE	
1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 - compte 64 charges de personnel.

Délibération 98/2018
Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 modifiant le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel du 08 novembre 2018,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants afin de permettre le recrutement d'un agent sur ces fonctions,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	
1 Éducateur de jeunes enfants	

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 - compte 64 charges de personnel.

Délibération 99/2018**Adhésion à la centrale d'achat du SIPPEREC : « SIPP'N'CO »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/06 en date du 06 mars 2006 portant adhésion de la ville au groupement de commande du SIPPEREC pour les services de télécommunication,

VU la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, décidant de constituer une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO »,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel du 08 novembre 2018,

VU le projet de convention d'adhésion ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une centrale d'achat pour les prestations de :

- Téléphonie fixe et mobile,
- Réseaux internet et infrastructures,
- Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain,
- Services numériques aux citoyens,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » pour les quatre bouquets suivants :

- Téléphonie fixe et mobile,
- Réseaux internet et infrastructures,
- Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain,
- Services numériques aux citoyens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Délibération 100/2018**Convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion des indemnités du personnel (CEGAPE)**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention établi par la ville de Pontault-Combault,

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel du 08 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la ville de Roissy-en-Brie utilise le logiciel Indeline mis à disposition par la Ville de Pontault-Combault,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention pour régir les conditions financières liées au contrat de maintenance,

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la Ville de Pontault-Combault la convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion des indemnités du personnel (CEGAPE) ci-annexée.

Délibération 101/2018
Subventions complémentaires aux coopératives scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Restauration Collective en date du 07 Novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite allouer une subvention complémentaire aux coopératives scolaires des écoles à hauteur d'une enveloppe de 4.600 euros,

CONSIDÉRANT les effectifs de chaque école,

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles à l'article 6567

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'attribuer aux coopératives des écoles les sommes suivantes :

		Effectifs 2018	Subvention 2018
Maternelle	Sapins	235	406
Maternelle	Lamartine	101	175
Maternelle	Pommier Picard	122	211
Maternelle	Michel Grillard	69	119
Maternelle	Pierre et Marie Curie	70	121
Maternelle	Pierrerie	232	401
Maternelle	Jules Verne	128	221
Élémentaire	Sapins	391	676
Élémentaire	Lamartine	184	318
Élémentaire	Pommier Picard	238	411
Élémentaire	Michel Grillard	158	273
Élémentaire	Pierre et Marie Curie	123	213
Élémentaire	Pierrerie	375	648
Élémentaire	Jules Verne	235	406
	TOTAL	2661	4599

Délibération 102/2018**Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2017/2018 par les communes dont les enfants sont scolarisés à Roissy en Brie.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses article L. 212-8 et R. 212-21 et suivants,

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Restauration Collective en date du 07 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Roissy en Brie,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

FIXE la participation des communes dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de Roissy en Brie à 857,30 € pour les élèves des écoles élémentaires et à 1534,49 € pour les élèves des écoles maternelles correspondant à l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'année 2017/2018, divisée par le nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire,

DÉCIDE d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures avec lesquelles la Commune a conclu un accord de réciprocité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures accueillant des enfants de Roissy en Brie dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à signer les conventions afférentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de réciprocité gratuite entre la commune de Roissy en Brie et les communes extérieures,

PRÉCISE que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Primitif 2018.

Délibération 103/2018**Modification du règlement intérieur de la ludothèque et convention de partenariat avec l'IME Grands Champs de Roissy-en-Brie.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°44/2013 du 24 juin 2013 portant création d'une ludothèque municipale et adoption de son règlement intérieur,

VU les statuts de l'Institut Médico-Éducatif des Grands Champs,

VU l'avis de la commission Vie Associative, Culture, Animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 06 Novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer de nouveaux partenariats à la fois en transversalité avec les services de la ville mais également avec d'autres organismes ou institutions présents sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur ne prévoit aucune condition d'accès pour les écoles, les accueils de loisirs et les organismes partenaires,

CONSIDÉRANT que l'IME des Grands Champs souhaite porter un projet basé sur l'inclusion des jeunes en situation de handicap en développant notamment des actions bénévoles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par une convention le partenariat entre la Ville et l'IME des Grands Champs,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

ADOpte la modification du règlement intérieur de la ludothèque tel que ci-annexé,

APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'IME des Grands Champs prévoyant la gratuité de l'accès à la ludothèque durant certaines plages horaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-annexée formalisant ce partenariat.

Délibération 104/2018

Aides financières allouées dans le cadre de la bourse aux projets.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget communal – exercice 2018,

VU la délibération n°31/2018 du 26 mars 2018 relative au dispositif de bourse aux projets en faveur des jeunes roisséens,

VU les dossiers présentés suite à l'appel à projets,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les démarches et initiatives des jeunes roisséens dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »,

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget 2018, un montant de 4000€ a été provisionné pour ce dispositif,

CONSIDÉRANT l'avis rendu par le jury le 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'octroyer une subvention aux jeunes roisséens dans le cadre du dispositif de la bourse aux projets dont les montants et les bénéficiaires se répartissent comme suit :

NOM	PROJET	MONTANT
J. M	Coup de pouce insertion	300€
F. F	Bourse étudiant	300€
S. K	Bourse engagement	300€
S. S	Coup de pouce insertion	300€
V. S	Coup de pouce insertion	300€
C. BE	Bourse engagement	300€
S.B	Coup de pouce insertion	300€

Délibération 105/2018

Reversement de la totalité des recettes des entrées (billetterie) du spectacle « Embarquez pour un tour du monde de DANSES » au profit de l'AFM-TELETHON.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU Le Budget Communal- Exercice 2018,

VU la décision du Maire n° 41/2018 en date du 20 avril 2018, fixant au prix unique de 5€ le tarif d'entrée du spectacle « **Embarquez pour un tour du monde de DANSES** »

VU l'avis de la commission Vie Associative, Culture, Animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 06 Novembre 2018,

CONSIDÉRANT la programmation culturelle – Saison 2018/2019,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de reverser la totalité des recettes des entrées (billetterie) du spectacle « Embarquez pour un tour du monde de DANSES », du samedi 8 décembre 2018 au profit de l'AFM-TELETHON,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

APPROUVE le reversement de la totalité des recettes des entrées (billetterie) du spectacle « Embarquez pour un tour du monde de DANSES » prévu le 8 décembre 2018 au profit de l'association AFM-TELETHON,

PRÉCISE que les recettes et les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours sur l'article 6748,

Délibération 106/2018

Modification du programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif triennal de « Contrat Intercommunal de Développement » (C.I.D) mis en place par le Département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du 15 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, décidant de se porter candidate auprès du département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (C.I.D),

VU la délibération n°08/2017 du 30 janvier 2017 portant approbation du contrat intercommunal de développement de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

VU la délibération du 24 mars 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne portant signature du Contrat Intercommunal de Développement (C.I.D),

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement, en date du 06 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier certaines actions prévues au programme initial de la Commune,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau programme d'actions de la commune de Roissy en Brie comme suit:

Programmation initiale inscrite au C.I.D

Intitulé des actions	Phase	Coût estimé HT	Subvention demandée
Aménagement 1 ^{ère} Avenue (2 ^{ème} phase)	2017	650 000 €	118 608,67 €
Remplacement éclairage public	2017	233 333 €	42 567,05 €
Installation caméra vidéo 3 ^{ème} phase	2017	150 000 €	27 379,05 €
Réhabilitation voiries suite audit	2017	583 333 €	106 468,42 €
Réhabilitation voiries suite audit	2018	583 333 €	106 468,42 €
Réhabilitation voiries suite audit	2019	583 333 €	106 468,42 €
		2 783 332 €	507 960,03€

Programmation modifiée :

Intitulé des actions	Phase	Coût estimé HT	Subvention demandée
Aménagement 1 ^{ère} Avenue (2 ^{ème} phase)	2017	900 000 €	360 000 €
Installation caméra vidéo 3 ^{ème} phase	2017	150 000 €	27 379,05 €
Remplacement éclairage public	2018	191 875 €	60 290 €
Remplacement éclairage public	2019	191 875 €	60 290 €
		1 433 750 €	507 959,05

VALIDE le principe de signature d'un avenant au contrat cadre du CID de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 107/2018

Enquête publique relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation : Avis défavorable

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L511-1 et suivants, R123-1 et suivants et R181-12 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423-57,

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/69 en date du 06 septembre 2018 portant ouverture d'enquête publique environnementale sur le projet présenté par le Centre de Valorisation organique de Seine-et-Marne (CVO77) pour être autorisé à créer et à exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers (77700),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, modifié le 24 novembre 2008 et le 26 juin 2017, mis à jour le 11 juin 2005, le 19 octobre 2010, le 10 juin et le 1^{er} juillet 2016,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement, en date du 06 novembre 2018,

VU le plan d'épandage ci-annexé,

VU le plan périmétral de l'opération Plein Sud, tel que soumis à la concertation, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la société Centre de valorisation organique de seine et Marne « COV077 » est porteur d'un projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bailly-Romainvilliers soumise au régime des ICPE,

CONSIDÉRANT que cette unité produira du biométhane, injecté sur le réseau GrDf à proximité du site, ainsi que des digestats, que l'on peut qualifier, pour simplifier, d'amendements organiques naturels, qui font l'objet d'un plan d'épandage après la signature de conventions avec les exploitations agricoles intéressées par cet apport,

CONSIDÉRANT que certaines parcelles situées sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie font parties du plan d'épandage prévu,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, la commune est appelée à donner son avis sur ce projet,

CONSIDÉRANT le projet d'urbanisation "Plein Sud",

CONSIDÉRANT que la carte et le parcellaire du plan d'épandage font apparaître qu'environ 27 hectares sur les 33 hectares de l'opération « Plein Sud » sont impactés. S'agissant d'une opération d'urbanisation et de fertilisation à moyen terme, il y a incompatibilité manifeste entre les deux projets

CONSIDÉRANT le plan d'épandage sur le territoire communal est à reconsidérer car 27 hectares de terres sur 64 (soit 42%) ne pourront pas accueillir de digestats à court terme,

CONSIDÉRANT qu'il existe des incertitudes sanitaires à pratiquer l'épandage de digestats issus des unités de méthanisation,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'installation d'une unité de méthanisation par la société CVO77 motivé par :

- Le caractère irréaliste à court terme du plan d'épandage prévu ;
- Le principe de précaution.

DIT que la présente délibération, constituant l'avis de la Commune sur le projet de CVO77, sera transmise dans le cadre de l'enquête publique.

PRECISE que cette délibération sera transmise en préfecture.

Délibération 108/2018

Attribution d'un don de 500,00 € au Département de l'Aude au profit des communes frappées par les orages et les inondations – Budget Communal – Exercice 2018.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 08 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'ampleur des dégâts causés par les intempéries dans l'Aude,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'exprimer son soutien aux communes audoises touchées par les inondations,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'attribuer un don d'un montant de 500,00 € sous forme de subvention exceptionnelle, au Département de l'Aude, afin d'apporter un soutien financier aux communes frappées par les orages et inondations au titre de l'exercice 2018,

DIT que ce don devra être affecté à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal 2018 – article 6748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 19 Novembre 2018

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

**1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**

